Saint-Pardon-de-Conques

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pardon-de-Conques, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Gilbert BLANGERO, maire.

Date de la convocation : 20 janvier 2025

Membres en exercice : 13 Membres présents : 11 Membres votants : 12

Présents : Gilbert BLANGERO, Jean-Claude DALLA ROSA, Walter SBRIZZAI, Jean-Baptiste PAING, Séverine CLOES, Martine DUBOURG, Fabienne DELOUBES, Martial GALLOU, Laurent LALANNE, Alain LEYNIAC, Patrick MOUTINARD.

Absent excusé : Guillaume PELLETIER (a donné procuration à Mme DELOUBES).

Absent : Laurent RÉGLAT.

Secrétaire de séance : Alain LEYNIAC.

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du dernier procès-verbal et nomination du secrétaire de séance
2) Autorisation de mandater avant le vote du budget 2025
3) Nomination de délégués syndicat SIVOM
4) Demande de subventions DETR 2025
5) Enfant et jeunesse
6) Questions diverses

1. **Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2024 et nomination du secrétaire de séance**

Le dernier PV est validé à l'unanimité et M. Alain LEYNIAC est nommé secrétaire de séance.

2. **Autorisation de mandater, liquider et d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024** (DELIB N°1/2025)

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **dans la limite de 25 %** avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Les prévisions de dépenses d'investissements inscrites au **budget primitif** 2024

Chapitre 21, immobilisations corporelles	**517 188,11 €**
Article 2111 (terrain nus)	1 000,00 €
Article 2112	77 082,12 €
Article 2151 (réseaux de voirie)	182 978,20 €
Article 21538 (autres réseaux)	17 000,00 €
Article 2157 (matériel et outillage technique)	20 000,00 €
Article 2158 (autres installations, matériel, outil)	18 000,00 €
Article 2188(autres immobilisations)	278 209,91 €
Chapitre 23 immobilisation en cours	**640 149,00 €**
Article 2313	640 149,00 €
Montant total	**1 157 337,11 €**

Tout en sachant que les inscriptions des ouvertures de crédits qui vont être validées par le conseil seront reprises dans le budget primitif 2025. Il est primordial de réaliser une ouverture de crédit ajustée à nos réels besoins de trésorerie et de ne pas oublier les opérations budgétaires pouvant être réalisées avant le vote du budget primitif 2025.

- → **22 142,12 €** pour réaliser diverses réparations de voirie (cf. délibération 34/2024).
- → **17 662,80 €** pour fermer du préau de la salle polyvalente (cf. délibération 49/2024).
- → **1 196,80 €** pour l'achat d'une remorque de transport (cf. délibération 48/2024).
- → **26 402,40 €** pour la convention avec l'architecte pour la maitrise d'œuvre de la création de 3 logements communaux (cf. délibération 36/2024 dont la dépense globale s'élève à 38 600 € TTC).

Copie du message de l'architecte confirmant ses prévisions d'honoraires

CONCERNE : LOGEMENTS COMMUNAUX SAINT PARDON DE CONQUES (33)
OBJET : ECHEANCIER

Monsieur le Maire, suite à notre conversation de ce jour, nous prenons en compte que le projet tel qu'il vous est parvenu le 19 décembre servira de base au dossier de demande de permis de construire.
Nous prenons en compte comme vous nous l'avez demandé le projet des celliers (limité au PC).
Enfin, pour répondre à vos questions concernant les dates de paiement des honoraires :
Pour la phase PC : 11 580 € HT soit 13 896 € TTC fin janvier
Pour la partie consultation : 10 422 € HT soit 12 506,40 € TTC courant mars
Copie jointe : notre envoi du 19/12/2024
Espérant avoir répondu à vos attentes,
Respectueusement,

David BLAZQUEZ & Romain LEGENDRE
05 56 63 31 66 – 06 07 19 56 00
8 Place du Général de Gaulle
33 490 SAINT MACAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Répartis comme suit :

- → Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) avec un total de dépenses de **41 001,72 €**
- → Chapitre 23 (immobilisations en cours) avec un total de dépenses de **26 402,40 €**

Pour : 12 **Contre : 0** **Abstention : 0**

3. **<u>Nomination de délégués pour le syndicat SIVOM</u>** (DELIB N°2/2025)

Suite à la création du nouveau syndicat des eaux, le « SIVOM de la RCLS », deux représentants de la commune doivent être désignés parmi les membres de l'équipe municipale.
Pour information, le 8 janvier 2025, le Maire et le 1er adjoint ont été convoqués à la première assemblée de ce nouveau syndicat afin de pouvoir désigner son nouveau Président et ces cinq Vice-Présidents.
Le 17 janvier, lors de la deuxième réunion, ont été validées les indemnisations des élus, les premiers recrutements et les dépenses concernant le fonctionnement avant le prochain vote du budget.

M. Le maire demande dans un premier temps à Messieurs Martial GALLOU et Patrick MOUTINARD, les deux représentants précédemment élus au SIAEPA de Castets en Dorthe, s'ils veulent bien continuer de représenter la commune ; et dans un second temps, si l'ensemble des élus le souhaitent aussi.
A l'unanimité, le Conseil accepte cette reconduction.

Pour : 10 (M. GALLOU et M. MOUTINARD ne peuvent prendre part au vote) **Contre : 0** **Abstention : 0**

4. **<u>Demande de subvention DETR 2025</u>** (DELIB N°3/2025)

L'Agence Nationale du Sport nous a notifié le 18 septembre 2024 l'obtention d'une subvention de **40 000 €** sur les prévisions de dépenses subventionnables.
La Sous-Préfecture nous a informé de la possibilité de redéposer un dossier DETR en 2025 et une nouvelle délibération doit être prise en ce sens.

<u>Les prévisions de dépenses pour la création d'un terrain multisports</u> :

- → Équipement de sport : **93 471€ HT**
- → Terrassement : **123 588,59 € HT**

<u>Non prévues mais à réaliser par la suite</u>

- → Compteur d'eau
- → Éclairage
- → Plantations

Soit un montant total provisoire de **217 059,59 € HT** soit 260 471,51 € TTC

<u>Les prévisions de recettes</u> :

Financements	Pourcentages	Dépenses subventionnables	Montant subventions
DETR	35 %	217 059,59 € HT	**75 970,86 €**
ANS	22,27 %	179 610,00 € HT	**40 000,00 €**
Département, Région			A solliciter
Fond Européen			A solliciter
Autofinancement			144 500,65 € TTC
FCTVA 14,85 %			38 680, 02 €
Coût final collectivité FCTVA déduite			**105 820,63 €**

Le **reste à charge** estimé avec les prévisions actuelles serait de **144 500,65 TTC,** la recette FCTVA (14,85 % du total TTC) s'élèverait à **38 680, 02 €, ce qui porterait** le coût réel pour la collectivité à **105 820,63 €**.

M. Le Maire demande aux élus l'autorisation de solliciter l'Etat pour la demande de subventions DETR 2025, ainsi que le Département, la Région et les fonds européens.
Les membres présents acceptent à l'unanimité.

Pour : 12 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Départ vers 19h30 de Mme Séverine CLOES, elle donne procuration à M. LALANNE.

5. **ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION - Fusion administrative de l' école maternelle de Saint-Pardon-de-Conques et celle élémentaire de Bieujac au sein du RPI** (DELIB N°4/2025)

Parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.
Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).
Pour sa part, l'Éducation Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.
Dans ce cadre, la commune a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale au sujet de la fusion administrative de l'école maternelle de Saint-Pardon-de-Conques et de l'école élémentaire de Bieujac.
A la demande et en concertation avec la direction des services de l'Education Nationale de Gironde, il est proposé de nommer une seule directrice à compter du 1er septembre 2025.
Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.
Le groupe scolaire sera composé d'une école maternelle de 2 classes et d'une école élémentaire de 4 classes soit un effectif prévisionnel pour la rentrée 2025 de 119 élèves.
Le projet de fusion nécessitant un **avis de la commune sur le sujet**, il est proposé au conseil municipal d'approuver la fusion administrative de l'école maternelle de Saint-Pardon-de-Conques et celle élémentaire de Bieujac en une entité unique dès la rentrée 2025/2026.
Si ce projet aboutit, il faudra envisager une nouvelle nomination pour cette Ecole primaire.

A l'unanimité, le Conseil se prononce favorablement pour ce projet.

Pour : 12 **Contre : 0** **Abstention : 0**

6. **Questions diverses**

a. **Budget**

Après vérifications voici un tableau avec les résultats définitifs du budget 2024.

Compte administratif 2023	**Fonctionnement**	**Investissement**	**Total du budget**
Dépenses	351 629,82 €	280 801,14 €	632 430,96 €
Recettes	470 132,61 €	111 160,81 €	581 293,42 €
Résultats 2024	118 502,79 €	-169 640,33 €	-51 137,54 €
Excédents antérieurs (2024)	425 892,73 €	138 614,13 €	564 506,86 €
Nouveaux excédents pour 2025	**544 395,52 €**	**-31 026,20 €**	**513 369,32 €**
Prêt au SIRP à remboursé en 2025		**100 000,00 €**	**613 369,32 €**

Un résultat d'exercice satisfaisant qui doit maintenant être validé par le trésor public.

b. **Cimetière**

Une demande a été faite par une famille pour autoriser la modification de l'aménagement d'une sépulture située derrière le monument aux morts, le long du cheminement piétonnier.
Pour information, en raison du peu d'espace existant entre les édifices il est actuellement très compliqué pour les visiteurs de pouvoir venir se recueillir.
Il est demandé la possibilité de déplacer une stèle funéraire afin de la positionner face au chemin.
Le Conseil ne voit aucun inconvénient à satisfaire cette demande.

Un projet d'ossuaire est à étudier prochainement.

c. **Conteneurs poubelles**

Après avoir consulté les résidents des impasses de Muraille, du Carpe et du Puits les conteneurs collectifs seront conservés à l'emplacement actuel avec l'ajout d'un bac à couvercle jaune supplémentaire.
Nous vous rappelons que pour des raisons de sécurité et de largeur de voirie, les camions de ramassage ne peuvent pas réaliser du porte à porte dans ces impasses.
En raison également de l'évolution du quartier, du fait de la construction de maisons individuelles, il a été nécessaire de déplacer les conteneurs à l'emplacement actuel.
La commune n'a reçu qu'une partie des votes des résidents (12 sur 17) et attend l'intégralité des résultats (Mme DUBOURG se rapprochera de ceux qui ne se sont pas manifestés).

d. **Atelier municipal**

Après de nombreuses années d'activité et d'ici deux ans une entreprise va certainement se séparer de ses locaux professionnels.
Cette situation pourrait être une opportunité d'évolution pour la commune.
Ce bâtiment d'une superficie de 300 m2, situé sur une parcelle en zone constructible d'environ 2000 m2, est raccordé au réseau électrique et doté d'un tabouret de raccordement au réseau d'assainissement collectif en limite de propriété et non utilisé actuellement.

Le conseil municipal propose de faire procéder à une estimation de ces locaux par le Service du Domaine avant d'envisager tout projet d'éventuel achat.

En 2023, nous avions fait réaliser un chiffrage concernant la construction d'un atelier municipal sous la forme d'un hangar de 18ml x11ml.
Un maçon nous avait remis un devis de 43 801,68 € pour réaliser le dallage en béton et un métallier une estimation de 93 186,26 € pour une charpente métallique.
Les coûts des raccordements aux différents réseaux, les travaux de terrassement et les frais d'aménagement intérieur n'ont pas été estimés
A l'époque la construction avait été projetée face aux logements communaux.

e. **Voirie**

Sur l'impasse de Pouchon il a été constaté par notre collègue Walter SBRIZZAI un affaissement sur le bord de la chaussée suite à l'intervention d'une entreprise.
Une attention particulière est demandée à Walter afin qu'il puisse aider l'agent technique communal à prioriser suivant l'urgence les travaux d'entretien et, si nécessaire, préparer un planning hebdomadaire afin de mieux gérer ses interventions sur l'ensemble de la commune.

f. **Local associatif**

Pour faciliter le branchement électrique des appareils électroménagers, Jean -Claude DALLA ROSA se charge de la mise en place de plusieurs prises de courant dans le local associatif.
De plus, la réparation d'un volet roulant sera réalisée prochainement.

g. **Brigade verte**

En collaboration avec la société de chasse la prochaine journée de ramassage des dépôts sauvages aura lieu **le 15 mars à 8h30**.

h. **<u>Associations</u>**

- M. le maire indique que **l'association « Guidon Macarien »** organise chaque année l'épreuve cycliste « **Tour de la CDC du Sud-Gironde »** et bénéficie d'une subvention de 200 € par les communes de la CDC Sud Gironde. Il propose au conseil municipal de se joindre à cette participation et d'inscrire cette subvention au vote du budget 2025.

- L'association **« L'Amicale de Saint-Pardon-de-Conques »** a transmis une demande de subvention pour l'année 2025 qui sera étudiée lors de la préparation du budget.

- L'association du **« Golf »** tiendra son Assemblée Générale le **vendredi 31 janvier à 18h30**.

- Une nouvelle association a vu le jour lors des après-midi récréatives « **La Récré perdonnaise** » et a élu sa Présidente Mme Eve de DADELSEN.

Fin de la séance 20h45